



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 11 Février 2021

Affaire suivie par : Paul LACOULOUMERE
Service CIDDAE
Pôle Autorité environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Courriel : paul.lacouloumere@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 janvier 2021, une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation de 6 emplacements de campings sur les parcelles cadastrées section ZA, n° 95, 96, 97 et 98 de la commune de Moureuille représentant un terrain d'assiette d'une superficie de 9 520m².

Au regard de ces caractéristiques, votre projet, ne relève d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et n'est donc ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet. Toutefois, le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

J'attire votre attention sur le fait, qu'en application de la rubrique 42 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement relative aux terrains de camping et de caravanage, l'ajout d'un emplacement supplémentaire à votre projet l'assujettirai à la réalisation préalable d'un examen au cas par cas.

De plus, le cerfa déposé mentionne la présence de zones humides, figurant à l'inventaire réalisé par le SMAD des Combrailles, sur les parcelles concernées par le projet. En conséquence, je vous invite à vous rapprocher du service environnement de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme afin de déterminer la nécessité de déposer une demande d'autorisation administrative à ce titre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale

Mireille FAUCON

Copies DDT 63 – SPAR, Agence de Riom & SEEF
Monsieur Anthony CRUVELLIER